

*Prenant acte* de la note du Secrétaire général<sup>93</sup> sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations et programmes des Nations Unies de s'attacher à présenter au Secrétaire général leurs idées sur cette question;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport actualisé où il sera tenu compte des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/208. Environnement et commerce international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/210 du 21 décembre 1990 relative à l'environnement et au commerce international,

*Accueillant favorablement* la résolution 393 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 4 octobre 1991<sup>17</sup>, relative à la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son mandat, à un développement durable, résolution où le Conseil réaffirme notamment la nécessité d'une conception intégrée, englobant environnement et développement, pour s'attaquer avec succès aux causes fondamentales du sous-développement et de la dégradation de l'environnement et atteindre l'objectif d'un développement durable dans tous les pays,

1. *Note avec satisfaction* les efforts que fait la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour intégrer de plus en plus la notion de développement durable dans ses travaux en cours, et encourage le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à persévérer dans cette voie;

2. *Souligne* l'importance de la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son mandat, à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à son suivi;

3. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre et accélérer s'il y a lieu les études et autres travaux demandés par le Conseil du commerce et du développement au paragraphe 7 de sa résolution 393 (XXXVIII)<sup>17</sup>, en tenant compte de ce que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement fait actuellement dans ce domaine, afin que ces études et travaux puissent aussi contribuer utilement, dans le cadre du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la prépara-

tion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à son suivi.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/209. Conseil du commerce et du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>94</sup>, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987<sup>95</sup>, et la Déclaration sur le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui figure dans la résolution 376 (XXXVI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 octobre 1989<sup>96</sup>, et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 44/19 du 14 novembre 1989,

*Rappelant également* sa résolution 45/203 du 21 décembre 1990 relative au Conseil du commerce et du développement,

*Considérant* que, grâce à son ordre du jour axé sur le développement, la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit avoir lieu en Colombie en 1992, vient à son heure, après tous les changements politiques, économiques et technologiques qui se sont produits récemment dans le monde, pour faire progresser le dialogue sur les grandes questions de développement,

*Considérant* que le Conseil du commerce et du développement, dans sa résolution 396 (XXXVIII) du 4 octobre 1991 relative aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement<sup>17</sup>, apporte une nouvelle contribution à la recherche d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure de ces pays ainsi qu'aux préparatifs de fond de la huitième session de la Conférence,

*Réaffirmant* que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay doivent produire des résultats substantiels et équilibrés dans tous les secteurs considérés, y compris ceux qui présentent une importance particulière pour les pays en développement,

*Notant* que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1991*<sup>97</sup> constitue une contribution utile au débat sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international ainsi qu'à la compréhension des questions examinées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-septième session et la première partie de sa trente-huitième session<sup>98</sup> et exhorte tous les Etats Membres à donner effet aux dispositions des résolutions et décisions adoptées par le Conseil;

2. *Note avec satisfaction* que le Conseil du commerce et du développement a contribué à faire comprendre l'interdépendance qui existe entre les problèmes relatifs au commerce, au financement du développement et au sys-